

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de
certains produits agricoles et industriels admissibles au bénéfice de suspensions et contingents
tarifaires autonomes

Afin d'assurer un approvisionnement suffisant et continu de certains produits agricoles et industriels qui ne sont pas disponibles ou dont la production est trop faible dans l'Union, les droits autonomes du tarif douanier commun sur ces produits ont été suspendus par les règlements (UE) 1387/2013 et 1388/2013 (JO L354 du 28.12.2013). Ces produits peuvent être importés dans l'Union européenne à des taux de droit de douane réduits ou nuls.

L'attention des importateurs est appelée sur la publication des règlements (UE) 2019/998¹ et 2019/999² (JO L163 du 20.06.2019) modifiant les règlements de 2013 et portant ouverture des suspensions et des contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et industriels à partir du 1^{er} juillet 2019.

L'annexe du règlement 2019/998 relatif aux contingents est consolidée (liste exhaustive des mesures applicables à ce jour) et remplace la version précédente.

L'annexe du règlement 2019/999 afférent aux suspensions reprend les mesures supprimées et ajoutées. Il convient d'effectuer une lecture combinée de ce nouveau règlement et du règlement précédent 2018/2069³.

L'attention des opérateurs est plus particulièrement attirée sur les contingents tarifaires autonomes **dont le numéro d'ordre est compris entre les 09.2594 et 09.2599** et sur les contingents **n°09.2679 ; n°09.2723**. Ces derniers bénéficient d'une période de blocage instituée pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 4 juillet 2019. La Commission européenne ne procédera par conséquent à l'allocation des demandes d'imputation qu'à l'issue de la période.

Les entreprises européennes fabriquant un produit identique, équivalent ou de substitution, peuvent s'opposer, le cas échéant, au maintien d'une mesure en adressant un formulaire d'opposition au bureau de la politique tarifaire et commerciale de la DGDDI à l'adresse suivante : dg-comint3-suspensions@douane.finances.gouv.fr.

1 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R0998&from=FR>

2 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R0999&from=FR>

3 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018R2069&from=FR>

Pour en savoir plus sur la procédure de suspension tarifaire autonome et accéder à tous les documents exigibles, consulter [la page dédiée aux suspensions](#) sur le site web de la DGDDI⁴.

4 Tous les documents sont disponibles sur la page <http://www.douane.gouv.fr/articles/a10852-obtenir-un-droit-de-douane-a-taux-reduit-ou-nul-suspensions-et-contingents-tarifaires-autonomes> (rubrique Documentation).